

Jean-Etienne LONG est dominicain et rédacteur de *Lumière & Vie* depuis 2006.

Jean-Etienne LONG

Malaise devant la défense du saint dimanche

Dans une grande coalition, à l'occasion de la loi sur le travail dominical, les bonnes âmes ont pris la défense du saint dimanche, et tous, y compris les énervés de la laïcité positive, se sont tout à coup rappelés leurs racines chrétiennes. À se demander si nous n'étions pas en train de retourner à la foi de nos ancêtres.

Mais il faut bien reconnaître que notre société n'a plus guère le sens spirituel du jour du dimanche. À part quelques rares personnes engagées, et dites « pratiquantes », les bonnes gens se reposent de leur semaine de travail et de leur sortie du samedi ; ils font la grasse matinée, vont se promener, regardent des films, font du sport, etc. Et se retrouvent en famille, quoique de moins en moins.

Et tout cela qui est bon (se reposer, se rencontrer en famille, faire du sport, etc.), est-ce vraiment sanctifier le jour du Seigneur (cf. Dt 5, 12-15) ? Un jeune commercial interviewé sur le sens de son dimanche (dans *La Croix* du 13-12-08), disait : « c'est mon jour pour moi ». Il résumait bien, à mon sens, ce qu'est le dimanche pour la majorité des gens, y compris les pratiquants : c'est **le jour pour soi**. De là à dire qu'il s'agit d'un jour pour Dieu, il y a un pas qu'on ne pourra pas franchir. Disons simplement un jour d'équilibre, mais, somme toute, assez horizontal.

Ces mêmes gens (les pratiquants, les sportifs, les bricoleurs, les randonneurs, et ceux qui ne font rien du tout) sont souvent plutôt contents de pouvoir acheter leur baguette, leur pâtisserie éventuellement, voir leur poulet rôti, s'ils ne vont pas jusqu'à faire leur marché, voire même acheter des meubles, visiter quelques foires. Ils tiennent plus à *leur* dimanche qu'au *dimanche*. Quand ils veulent sortir, se promener, faire du tourisme, ils se plaignent des villes mortes, où tout est fermé. Ils, ... nous, sans doute, rappelons-nous !

Sept millions de personnes, apprend-on, travaillent le dimanche, occasionnellement ou régulièrement... Pas toujours en toute liberté, ni en toute légalité. Présentant son projet à *La Croix*¹, le ministre du travail expliquait vouloir une loi qui réaffirme le principe du repos dominical², mais règle deux situations aberrantes, d'une part, l'interdiction des commerces de détail dans les zones touristiques et thermales, et d'autre part, la pratique dans les grandes agglomérations.

Dans ces dernières zones, il s'agissait que seuls les salariés volontaires pussent travailler le dimanche, et qu'il n'y ait pas de dérogations sans garanties, et notamment, celle pour les salariés de pouvoir renoncer au travail du dimanche en fonction de l'évolution de leur situation familiale³.

Cette loi n'était pas révolutionnaire et il ne s'agissait pas d'étendre indéfiniment les dérogations pour travailler le dimanche. Mais elle ne revenait pas non plus sur le principe de dérogations, pour des motifs commerciaux, et non seulement sanitaires, par exemple. Du coup, on l'a rattaché au slogan de campagne du Président de la République : « travailler plus pour gagner plus ». Et on en a fait une question de principe, voire de civilisation – avant que le mot ne soit encore interdit, en indiquant qu'il fallait sortir du matérialisme individualiste.

Là-dessus, la polémique s'emballant, on a été jusqu'à reprocher au gouvernement de vouloir empêcher les gens de sanctifier le jour du Seigneur. La question se poserait de savoir qui l'on empêcherait ainsi, si 4,5 % seulement des français fréquentent chaque dimanche une église⁴, soit moins de trois millions... à rapporter aux sept millions de personnes travaillant occasionnellement ou régulièrement le dimanche.

1. Cf. Brice HORTEFEUX, « Le dimanche, un jour pas comme les autres », *La Croix*, 26 mai 2009.

2. Cf. l'article L3132-27 du code du travail. Modifié par la Loi n°2009-974 du 10 août 2009 - art. 1 : « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

3. L'article L. 3132-25-4 détaille sur plusieurs alinéas ces garanties. Cf. www.legifrance.gouv.fr

4. Selon un sondage Ifop réalisé pour *La Croix* le 28 décembre 2009.

Ce brusque retour à l'évocation du caractère sacré et religieux du dimanche questionne, dans la mesure où ceux-là même qui reprochaient à un discours au Latran (au demeurant sans effet concret en France) d'instrumentaliser la religion de manière maurassienne, se mettaient à instrumentaliser la religion dans leur opposition à la nouvelle loi sur le travail du dimanche.

Mais à trop ramener leur dimanche de démocrates redevenus soudainement et pour l'occasion chrétiens, il se pourrait que quelques juifs demandent une loi qui protège le *qaddosh shabbat* (saint samedi), et surtout que beaucoup de musulmans demandent (ou qu'on le demande pour eux), une loi qui protège le *haram al-jouma* (saint vendredi). Voilà qui ne serait pas simple à gérer, mais qui nous ramènerait à la question de la sanctification du jour du Seigneur.

5. C'était l'analyse d'Olivier ROY dans *La sainte ignorance. Le temps de la religion sans culture*, Seuil, 2008, et qui vient de sortir en Points-Essai. Voir la pertinente lecture critique de l'ouvrage par Christophe BOUREUX, L&V 284, oct-déc.2008, p. 106-109.

6. Cf. HABERMAS, *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*, Gallimard, 2008, p. 142.

Question peut-être plus fondamentale qu'il n'y paraît, par tout ce qu'elle renvoie du rapport de la culture avec la religion. Une culture laïque, une culture qui se sépare de ses origines religieuses, jusqu'à les refouler, finit par favoriser, sans même s'en apercevoir, la production de nouveaux phénomènes religieux incontrôlés : aucune culture ne les maintient dans la sagesse de leurs traditions⁵.

La question du sens du repos dominical, de son origine juéo-chrétienne, pourrait être l'occasion de rappeler cette invitation du philosophe Habermas de ne pas se contenter de parler les uns sur les autres, mais les uns avec les autres, pour sortir de ce rapport que la raison séculière entretient avec la religion et qui n'est clarifié qu'en apparence⁶.

Jean-Etienne LONG